

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 18/07/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110708-55050-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**PARC PAYSAGER ET RÉCRÉATIF À CARRIÈRES-SOUS-POISSY.
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
LES MARCHÉS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE.
ACQUISITIONS FONCIÈRES.**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du 22 octobre 2010 relative à l'institution d'une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles et à la création d'un parc paysager et récréatif à Carrières-sous-Poissy ;

Vu l'avis des services fiscaux du 10 avril 2010 relatif aux terrains situés dans la zone de préemption de Carrières-sous-Poissy ;

Vu l'article 8 du code des marchés publics ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le projet de convention ci-annexé (annexe I) de groupement de commandes entre le Conseil général et la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine pour les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage du parc paysager et récréatif à Carrières-sous-Poissy - contrôle technique et coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Décide d'acquérir les parcelles de terrain situées dans la zone de préemption de Carrières-sous-Poissy, représentant une superficie de 421 848 m², pour un prix de 1 060 628 euros, dont le détail par propriétaire figure sur le tableau ci-annexé (annexe II).

Les crédits pour ces acquisitions foncières sont ou seront inscrits sur le chapitre 21, article 2111 du budget 2011 et suivants.

Autorise le Président du Conseil général à signer la convention et ses avenants éventuels, ainsi que les actes d'acquisition.